



/PHOTO FRÉDÉRIC SPEICH

L'homme qui veut donner un vrai statut à la Méditerranée

MADRE NOSTRUM Docteur à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) à Marseille, Victor David travaille à la création d'une personnalité juridique pour la mer Méditerranée. Il s'appuie sur une jurisprudence récente et en plein essor.

Victor David n'est ni marin, ni pêcheur, ni même un inconditionnel de la nage papillon. Sa vague à lui, c'est le droit. Et la nature. Les deux s'accordent-ils? Voilà l'objectif de ce spécialiste des sciences sociales et environnementales, posé à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) à Marseille, après avoir offert une personnalité juridique à des requins et des tortues en Nouvelle-Calédonie, des salines en Martinique, un fleuve en Corse.

Tout au bout de l'esplanade du Mucem, près du Vieux-Port, on le laisse observer, derrière le

“

Cette mer est l'une, ou sinon la plus polluée au monde.”

verre fumé de ses lunettes, les gabians qui s'éclaboussent. Un chalutier rentre au port, la Méditerranée est comme un miroir. Ses reflets sont bleutés d'hydrocarbures, elle se noie dans les polluants. "Avant la conférence de l'ONU de 1982, explique Victor David, on parlait de haute mer et d'eaux internationales. Depuis la création de

zones économiques exclusives de 300 000 milles, cela a disparu. La Méditerranée est trop petite pour de telles zones et elle est tributaire des droits de 21 États souverains. Ils sont censés la respecter, si l'on s'en tient à la convention de Barcelone, poursuit-il. Mais les scientifiques sont formels: cette mer est l'une, ou sinon la plus polluée au monde. Sa biodiversité va mal, elle s'acidifie et subit la canicule marine. On est arrivé à une limite des statuts à la protéger. Si elle devient un sujet de droit, on viserait une meilleure homogénéité."

Un sujet de droit comme les personnes physiques ou morales? Dite comme ça, l'assertion semble incongrue. Mais le chercheur, né il y a 58 ans à Pondichéry, en Inde, n'a rien d'un fantaisiste. Ses états de service en attestent, tout comme la jurisprudence qu'il a développée. Et le dossier "Mer-Méd" qu'il prépare en vue de la "Conférence des Nations Unies sur les Océans", prévue à Nice en juin 2025, indique son sérieux. "Tout ce qui relève de la nature forme des objets en droit, explique en souriant ce docteur en sciences sociales. On constate l'inefficacité du droit à l'environnement. On l'a vu avec la crise des agriculteurs, c'est la variable d'ajustement

qui passe à la trappe, même s'il y a eu d'énormes progrès depuis trente ans. On voit que les exemples dérogatoires se sont multipliés, comme Péchiney avec les boues rouges. Les droits de la propriété, de l'emploi ou du bien-être social passent avant. Il a fallu attendre 2015 pour considérer les animaux comme des êtres de sensibilité, mais ils restent des objets de droit."

Un héritage du droit romain qui sera long à modifier. D'autant que cette remise en cause est récente.

C'est l'Équateur qui, le premier en 2008, a tranché. S'appuyant sur les livres de l'écologiste Rachel Carson ou de Christopher Stone qui plaident pour les séquoias géants contre un projet immobilier de Disney en Californie dans les années 70, ce pays d'Amérique du Sud a décidé, dans l'écriture de sa nouvelle Constitution, d'intégrer les requêtes de ses peuples autochtones. Ils demandaient à mieux protéger leur terre ancestrale, la "Pachamama", en lui conférant une personnalité juridique. Depuis, la Cour Suprême refuse des demandes de permis qui altèrent l'environnement, comme une aquaculture sur des mangroves ou une route dans la forêt. La Bolivie a suivi, avant que la Nouvelle-Zé-



Victor David devant la mer Méditerranée, au bout de l'esplanade du Mucem. / PHOTO GILLES BADER

L'Équateur, premier pays à inscrire le droit de la Pachamama, la terre ancestrale, dans sa Constitution en 2008.

lande, poussée par son peuple maori, ne se penche sur la question. En faisant du fleuve Whanganui un sujet de droit en 2012, l'île australe lui a désigné des représentants qui autorisent ou non des constructions ou des prélèvements pour l'irrigation. "J'étais à ce moment en poste en Nouvelle-Calédonie, où je préparais ma thèse", se souvient Victor David. À la demande des Îles Loyauté, il rédige un texte permettant aux tortues et aux requins, espèces totems pour les Kanaks, d'accéder à ces droits. "J'entends que faire cela va contre les droits de l'Homme, parce que l'homme et la nature ne font qu'un et qu'on ne peut les opposer. Mais il faut, au contraire, apaiser les relations entre l'homme et la nature."

Repris en Colombie pour une partie de l'Amazonie ou en Inde avec le Gange, le concept s'étend vite. En Angleterre, aux États-Unis ou en Espagne avec Mar menor, le droit coutumier se transforme et permet à des fleuves, des lagunes, des mangroves d'acquérir un statut juridique propre ou symbolique. Malgré les difficultés du droit français, Victor David a aidé des associations à créer, en 2023, des personnalités pour d'anciennes salines en Martinique ou le fleuve Tavignanu en Corse. Avocats et

ONG se sont emparés du sujet, à l'image de la jurisprudence en cours sur les posidonies en Méditerranée. "Nos combats sont complémentaires, reprend-il. Mon but est d'arriver à un statut juridique de la nature qui soit incontestable. Sans qu'un juge puisse l'interpréter." Reste que l'échelle de la Méditerranée est immense et se heurte à 21 États de droit, ainsi qu'aux multinationales et lobbies qui font pression. "On peut y aller progressivement, avec quelques pays pilotes, comme pour la construction de l'Union européenne", propose-t-il. Alors que des projets similaires sont en discussion autour de la mer Baltique et du fleuve Saint-Laurent, au Québec, il a demandé à des constitutionnalistes de l'institut Louis-Favoreu, à Aix, et à leurs confrères du Liban et de Tunisie, de rassembler ce qui est possible. "On partage tous les mêmes inquiétudes climatiques, la cause commune dépasse les discours", argumente-t-il en ayant conscience que "cela puisse paraître utopique". Dans un sourire, il glisse avoir déjà trouvé le futur nom de *Mare nostrum*, une fois qu'elle aura sa personnalité juridique : *Madre nostrum*, notre mèr(e) à tous.

François TONNEAU